



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 9 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011003-0005 - Arrêté portant Avenant n °1 agrément qualité au titre des services à la Personne au bénéfice de la SARL 'ADOMO SERVICES' sise 76, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE	1
Arrêté N °2011014-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'CHAUVET Anne- Lise' sise 4, Allée du Puisard - Les Pinchinades - 13127 VITROLLES	5
Arrêté N °2011014-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'NIVON Alexis' sise Le Mas de la Gibo - 74, Allée de Bellevue - 13620 CARRY LE ROUET	9
Arrêté N °2011014-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'LEUILLIER Sandra' sise 6, Impasse Giraud - 13012 MARSEILLE	13

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011013-0005 - AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'ALLIANCE PROTECTION' SISE A MARSEILLE (13012)	17
Arrêté N °2011014-0006 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « BOURELIER SERGE » sous le nom commercial «PRESTAFUN SERVICES» sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011	20
Arrêté N °2011014-0007 - Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « GROUPE SAVI- JACQUET » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DE FRANCE MARBRERIE DE FRANCE» sis à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011	23
Arrêté N °2011014-0008 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « SERVICES FUNERAIRES DE PROVENCE» sis à BOUC- BEL- AIR (13320) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011	26
Arrêté N °2011014-0009 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « FUNERAILLE EUROPEENNE » dénommé « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis à SALON DE PROVENCE (13300) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011	29
Arrêté N °2011017-0007 - AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE 'HEND SECURITE' SISE A MARSEILLE (13014)	32
Arrêté N °2011018-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural	35

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011018-0003 - Arrêté du 18 janvier 2011 portant agrément de la Société BALLESTEROS PLUS FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER (BALLESTEROS + FAP) pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	45
--	----



**Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011013-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Hélène GERDIL FOREST Directrice et Magali HAIDON COLOMBI Directrice Adjointe au Centre de Détention de SALON DE PROVENCE du 13 janvier 2011 .....	49
Arrêté N °2011018-0004 - portant modification de l'arrêté n °2009-24 du 16 février 2009 relatif à la composition du conseil de développement du grand port maritime de Marseille .....	56



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011003-0005

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant Avenant n °1 agrément qualité  
au titre des services à la Personne au bénéfice  
de la SARL "ADOMO SERVICES" sise 76,  
Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**  
**AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2008282-5 DU 08/10/2008**  

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008282-5 du 08 octobre 2008 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL « ADOMO SERVICES » SIREN N° 448 502 294 sise 76, Avenue du Prado – 13006 Marseille,
- Vu la demande de modification d'agrément reçue le 18 novembre 2010 de la SARL « ADOMO SERVICES » concernant la suppression de l'activité de garde d'enfants de moins de trois ans relevant de l'agrément qualité,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La SARL « ADOMO SERVICES » bénéficie d'une modification de son agrément en raison de la suppression de l'activité de garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

### ARTICLE 2

La SARL « ADOMO SERVICES » est désormais agréée uniquement pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petits bricolage
- Petit travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants de plus de trois à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

### ARTICLE 3

L'agrément qualité ne se justifiant plus, un nouveau numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles, est attribué à la SARL « ADOMO SERVICES » :

**N/081008/F/013/S/107**

### ARTICLE 4

L'activité de la SARL « ADOMO SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

### ARTICLE 5

L'échéance de cet agrément est fixée au 07 octobre 2013.

## **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0003

signé par Autre signataire  
le 14 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la Personne au bénéfice de  
l'entreprise individuelle "CHAUVET Anne-  
Lise" sise 4, Allée du Puisard - Les  
Pinchinades - 13127 VITROLLES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - VC

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 29 novembre 2010 de l'entreprise individuelle « CHAUVET Anne-Lise »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « CHAUVET Anne-Lise » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **CHAUVET Anne-Lise** » SIREN 525 235 511 sise 4, Allée du Puisard – Les Pinchinades – 13127 VITROLLES

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/140111/F/013/S/002**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « CHAUVET Anne-Lise » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0004

signé par Autre signataire  
le 14 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la Personne au bénéfice de  
l'entreprise individuelle "NIVON Alexis" sise  
Le Mas de la Gibo - 74, Allée de Bellevue -  
13620 CARRY LE ROUET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - VC

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 19 novembre 2010 de l'entreprise individuelle « NIVON Alexis »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «NIVON Alexis » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **NIVON Alexis** » SIREN 525 127 064 sise Le Mas de la Gibo – 74, Allée de Bellevue 13620 CARRY LE ROUET

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/140111/F/013/S/003**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « NIVON Alexis » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0005

signé par Autre signataire  
le 14 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de  
l'entreprise individuelle "LEUILLIER Sandra"  
sise 6, Impasse Giraud - 13012 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 30 novembre 2010 de l'entreprise individuelle « LEUILLIER Sandra »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «LEUILLIER Sandra » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **LEUILLIER Sandra** » SIREN 527 934 905 sise 6, Impasse Giraud - 13012 MARSEILLE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/140111/F/013/S/004**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle «LEUILLIER Sandra » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 janvier 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011013-0005

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 13 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE  
"ALLIANCE PROTECTION" SISE A  
MARSEILLE (13012)



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/04**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « ALLIANCE PROTECTION » sise à MARSEILLE (13012)  
du 13 Janvier 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cédex 20**

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ALLIANCE PROTECTION » sise à MARSEILLE (13012) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée «ALLIANCE PROTECTION» sise 30, rue des Electriciens à MARSEILLE (13012), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 13 JAN. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0006

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'entreprise  
dénommée « BOURELIER SERGE » sous le  
nom commercial «PRESTAFUN SERVICES»  
sise à CHATEAURENARD (13160) dans le  
domaine funéraire, du 14/01/2011



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/04**

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée  
« BOURELIER SERGE » sous le nom commercial «PRESTAFUN SERVICES»  
sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant habilitation sous le n° 09.13.350 de l'entreprise dénommée « BOURELIER SERGE » sous le nom commercial « PRESTAFUN SERVICES » sise 49, avenue Jacques Trouillet à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, jusqu'au 30 novembre 2010 ;

Vu la demande du 21 décembre 2010 de M. Serge BOURELIER, exploitant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée «BOURELIER SERGE» sous le nom commercial «PRESTAFUN SERVICES» sise 49, avenue Jacques Trouillet à CHATEAURENARD (13160) exploitée en nom personnel par M. Serge BOURELIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/350.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/01/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0007

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « GROUPE SAVI- JACQUET » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DE FRANCE MARBRERIE DE FRANCE» sis à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/03**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée  
« GROUPE SAVI-JACQUET » exploité sous le nom commercial  
« POMPES FUNEBRES DE FRANCE–MARBRERIE DE FRANCE »  
sis à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant habilitation sous le n°09/13/348 de l'établissement principal de la société dénommée «GROUPE SAVI-JACQUET» exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » sis 76, rue Alphonse Daudet à Marseille (13013) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 novembre 2010 ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2010 de M. Nicolas SAVI, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dudit établissement sis à Marseille (13013) dans le domaine funéraire, complétée le 7 janvier 2011 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement principal de la société dénommée « GROUPE SAVI-JACQUET » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DE FRANCE-MARBRERIE DE FRANCE » sis 76, rue Alphonse Daudet à Marseille (13013), représenté par M. Nicolas SAVI, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/348.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégation.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/01/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0008

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société dénommée «  
SERVICES FUNERAIRES DE PROVENCE»  
sis à BOUC- BEL- AIR (13320) dans le  
domaine funéraire, du 14/01/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/05**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« SERVICES FUNERAIRES DE PROVENCE » sis à BOUC-BEL-AIR (13320)  
dans le domaine funéraire, du 14/01/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 10 décembre 2010 de Mme Marguerite MAZZETTI, gérante sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « SERVICES FUNERAIRES DE PROVENCE » sis Centre Commercial du Domaine de la Salle à Bouc-Bel-Air (13320) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ledit établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « SERVICES FUNERAIRES DE PROVENCE » sis Centre Commercial du Domaine de la Salle à Bouc-Bel-Air (13320) représentée par Mme Marguerite MAZZETTI, gérante, est habilité à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/414.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/01/2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011014-0009

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société « FUNERAILLE  
EUROPEENNE » dénommé « FUNERAILLE  
EUROPEENNE » sis à SALON DE  
PROVENCE (13300) dans le domaine  
funéraire, du 14/01/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « FUNERAILLE EUROPEENNE » dénommé « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis à SALON DE PROVENCE (13300) dans le domaine funéraire, du 14/01/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 modifié portant habilitation sous le n° 09.13.352 de l'établissement secondaire de la société « FUNERAILLE EUROPEENNE » dénommé « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis 87, rue de Trez Castel à Salon-de-Provence (13300) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 février 2011 ;

Vu la demande reçue le 21 décembre 2010 de M. Daniel NOCERA, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dudit établissement secondaire dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société «FUNERAILLE EUROPEENNE» dénommé « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis 87, rue de Trez Castel à Salon-de-Provence (13300) par M. Daniel NOCERA, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11.13.352.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 février 2010 modifié, portant habilitation de l'établissement secondaire susvisé, sous le n°09.13.352 dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/01/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011017-0007

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 17 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE L"ENTREPRISE DE SECURITE "HEND  
SECURITE" SISE A MARSEILLE (13014)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/15**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « HEND SECURITE » sise à MARSEILLE (13014)  
du 17 Janvier 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cédex 20**

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « HEND SECURITE » sise à MARSEILLE (13014) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée «HEND SECURITE» sise 28, Boulevard Coli Domaine de la Bruyère - Villa n° 1 à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 17 JAN. 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale



Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste  
départementale des personnes habilitées à  
dispenser la formation et à délivrer  
l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article  
L.211-13-1 du code rural



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**établissant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude  
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

**Article 2** : L'arrêté du 16 décembre 2010 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural, est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Signé :**

Jean-Paul CELET

## ANNEXE

### Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Mireille MARTI	290, chemin du Boulidou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine »)	Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence
Mlle Aude CLERY	Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans  1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau  Bastide de La Salle Quartier La Salle Place des marroniers 13320 Bouc Bel Air
M. Gérard FELICES	4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16)	-Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle Municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30)	-Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine La Petite Route de St Chamas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48)	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol  Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M.Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon (04-90-73-13-56)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Philippe LOMBARD	980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparate
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine.	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
M. Frédéric HAMON	10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocean2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet
M. Joseph GIORGIO	Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99)	- Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer
M. Emmanuel GAULTIER	174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85)	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. Dominique PERROT	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence (06-09-51-58-92)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence
M. Eric TRAMSON	Formations à domicile (06-15-13-24-64)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Aucun (formations assurées au domicile des détenteurs de chiens)
M. Paul BRAU	Club Canin - RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
Mme Martine BRAU	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
M. Cédric BENGUIGUI	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (ccb2000@orange.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de Moniteur de Club	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Serge FELIX	Amicale Cynophile de Beauchamp MFR Route de Graveson 13630 Eyragues	- Moniteur en éducation canine – Educateur 2 <sup>ème</sup> degré	MFR Route de Graveson 13630 Eyragues
M. Guillaume PAVARD	10, avenue de Delphes 13006 Marseille (04-91-78-44-55)	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	10, avenue de Delphes 13006 Marseille
Mme Mireille SEYMAND	2, rue des lavandes 13220 Chateauneuf-les- Martigues (06-73-25-46-21)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Jean-Michel SABATIER	174, rue Antoine Blondin 30908 Nîmes (04-66-38-55-58)	- Moniteur en éducation canine 2 <sup>ème</sup> degré - Certificat d'Etudes pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Maison des Sports Boulevard Alphonse Daudet 13150 Tarascon
M. Grégory SEBASTIEN	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (06-23-84-80-32)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Sylvain MARTINEZ	E.I. Martinez Sylvain « Lazy Dog » 759, Avenue Vidier. 84270. Vedène (06.20.89.00.06) lazydog.educ@gmail.com	- Certificat d'Etudes pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Marilyn AILLAUD JAUVET	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex (04.42.93.87.30) marilyn.jauvet@educagri.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex
M. Patrice GAY	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
M. AUROY Luc	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme BELMONTE AUROY Valérie	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme Elisabeth CHARVET BRAQUET	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets (04.42.29.25.50) <a href="mailto:clinvet.sainteloi@wanadoo.fr">clinvet.sainteloi@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Magali MARECHAL	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets (04.42.29.25.50) <a href="mailto:clinvet.sainteloi@wanadoo.fr">clinvet.sainteloi@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Sylvie MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant. -Educateur canin 1 <sup>er</sup> degré	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. René MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. Bernard Patrice GRAU	Centre de dressage et d'éducation canine Bernard GRAU 21, Traverse Noire ( St Marcel) 13011. Marseille (04.91.35.57.42) jenny522@voila.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	- 21, Traverse Noire ( St Marcel) 13011. Marseille. -ex- Chenil de Valdonne Quartier Beaume de Marron 13124. Peypin
M. Eddie Jean Marie CONSIGNY	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX (06.10.70.64.12) cercle.canin.velauxien@gmail.com	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Olivier MAFFEY	EDUCANIN 13 Résidence les Hélianthes Bt C3 N°8 Rue des symphonides 13500. Martigues (06.69.62.25.91) educanin13@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Hôtel Le Balladin Avenue Jean-Paul MARAT Quartier de l' Escaillon 13500. Martigues
M. Guy Pascal CHIVA	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaurenard ( 06.88.11.07.71)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaurenard
M. Bruno COTI	Association Canine de St Maximin 43 B Avenue Jean Compadieu 13012. Marseille (06.25.41.70.85)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.
Mme Elisabeth GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	-Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. Eric GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. CyrilLE DELANOUE	Domaine Canin de la Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence delanquec@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	ZA Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence
Melle Christine LAPINA	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2 <sup>e</sup> cuirassiers 13420. Gémenos (04.42.32.01.22) <a href="mailto:ga-la@wanadoo.fr">ga-la@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2 <sup>e</sup> cuirassiers 13420, Gémenos  Ecuries de Fontblanche 13830. Roquefort la Bédoule
Melle Karen GOMOT	SELARL des Docteurs DUMASY et GOMOT 22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres (04.42.11.81.34) <a href="mailto:kgomot@aliceadsl.fr">kgomot@aliceadsl.fr</a>	Docteur en Médecine Vétérinaire	22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. Serge VELLA	Groupement Amicale de Dressage de Marseille Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille (04.91.66.15.49)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille
Mme Christiane MARTIN-BUISSON	C.E.C.S. Arles 13, rue Catherine Bechet 13200 Arles (04.90.93.75.62) buissonrolky@aol.com	Diplôme d'honneur de moniteur canin	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Dominique SCHABAT	Impasse Draille des Jonquets 13200 Arles (04.90.49.99.16) toutou.cool@aliceadsl.fr	Educateur 2 <sup>ème</sup> degré  Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte-d'Azur)  Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	1, avenue 1 <sup>ère</sup> division France Libre.  10 Bd Victor Hugo  13200 Arles
M. Etienne DELLIEU	Chemin de Bourgeac 13520 Paradou (06.74.85.99.42) dellieu.etienne@yahoo.fr	Educateur 1 <sup>er</sup> degré	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Jean-Marc ALAN	CHIEN D'ELITE 5, chemin de la Pierre Blanche 13780 Cuges-les-Pins (06.16.91.87.66) jean_marc_alan@yahoo.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur) - Brevet de moniteur de club	Chemin du cimetière 13780 Cuges-les-Pins
M. Jean-Luc CARBONE	AUX CROCS CANIN Quartier Saccaron – Villa les Romarins 83910 Pourrières (06.33.08.05.37) jeanlucarbonne@orange.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	201, route de la SEDS Parc du Relais LTD 13127 Vitrolles
M. Thierry MOREL	Technical Environnement Parc Expobat 45 rue de Rome 13480 Cabriès	Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Club hippique de Camoux Chemin de la Bedoule 13470 Camoux-en-Provence
M. Jean-Luc DJELALIAN	Clinique Vétérinaire du Lorient Z.A. Le Pujol II 13390 Auriol jldjelalian@gmail.com	Diplôme d'études fondamentales vétérinaires	Clinique Vétérinaires du Lorient Z.A. Le Pujol II 13390 Auriol
Mme Cécile PEYRONDET	Club Canin de la Venise Provençale 13500 Martigues (04.42.80.49.36)	- Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte-d'Azur)	Club Canin de la Venise Provençale Lieu-dit « La Pradelle » 13500 Martigues
Mme Isabelle CHAUVEL	Club Canin de la Venise Provençale 13500 Martigues (04.42.80.49.36)	- Carnet officiel du carnet d'éducation canine - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Club Canin de la Venise Provençale Lieu-dit « La Pradelle » 13500 Martigues

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. Remi MEALARES	108, rue de la Salicome 34470 Perols 06.61.70.93.25 <a href="mailto:mealares.remi@orange.fr">mealares.remi@orange.fr</a>	- Brevet de technicien agricole (qualification : conduite de l'élevage canin) - Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux domestiques	Formations assurées au domicile des particuliers
M. Claude PAVIS	1, avenue de la gare 10130 Ervy-le-Chatel 06.13.02.37.30 <a href="mailto:last.caninox@laposte.net">last.caninox@laposte.net</a>	- Certificat de capacité d'éducateur comportementaliste canin - Certificat de capacité Animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formations assurées au domicile des particuliers
- Thierry TOUACHE	Chemin de la Joséphine 13880 Velaux 06.10.70.64.12 <a href="mailto:thierry.touache@hotmail.fr">thierry.touache@hotmail.fr</a>	- Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	Club canin de Velaux Chemin de la Joséphine 13880 Velaux





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 18 janvier 2011 portant agrément de la Société BALLESTEROS PLUS FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER (BALLESTEROS + FAP) pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 18 JAN. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60

N° DPT13-2011-001

-----  
**Arrêté portant agrément de la Société BALLESTEROS PLUS FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER  
(BALLESTEROS + FAP)  
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination  
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**  
-----

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8,

**VU** le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

**VU** la demande d'agrément en date du 14 avril 2010 présentée par la Société BALLESTEROS PLUS FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER (BALLESTEROS + FAP) dont le siège social est situé ZAC de l'Agavon - 1B, avenue Emile Zola - 13170 LES PENNES MIRABEAU, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

**VU** le dossier annexé à la demande, complété le 31 mai 2010,

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 20 juillet 2010,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Société BALLESTEROS PLUS FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER (BALLESTEROS + FAP), dont le siège social est situé ZAC de l'Agavon - 1B, avenue Emile Zola - 13170 LES PENNES MIRABEAU, dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 500 222 740 est agréée sous le numéro DPT13-2011-001 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

### ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 300 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		Date d'effet	Durée
Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille (SERAM)	Réseau d'assainissement de Marseille (vidoir Géolide et vidoir Mirabeau)	Pas de limite	25 mars 2008	1 an renouvelable par tacite reconduction

### ARTICLE 3

La Société BALLESTEROS + FAP est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

### ARTICLE 4

La Société BALLESTEROS + FAP doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

### ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société BALLESTEROS + FAP doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

### ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

.../...

## ARTICLE 7

La Société BALLESTEROS + FAP est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.


## ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société BALLESTEROS + FAP,
- transmise à toutes fins utiles à la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM),
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011013-0003

signé par Autre signataire  
le 13 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Courrier

Arrêté portant délégation de signature à  
Hélène GERDIL FOREST Directrice et  
Magali HAIDON COLOMBI Directrice  
Adjointe au Centre de Détention de SALON  
DE PROVENCE du 13 janvier 2011



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE DE DETENTION DE SALON DE PROVENCE

RESSOURCES HUMAINES  
04.90.44.61.57

### Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la circulaire FP du 30/01/1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP/3-FP4 n°2108 du 24/01/2002 relative à l'instauration du congé de paternité de l'Etat ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n°97-3 NOR-JUSE 9640094 D du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, article 5 ;

Vu l'arrêté du 15/01/1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;



Vu l'arrêté du 21/06/2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19/01/2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 05/01/2007 portant création de commissions administratives paritaires régionales compétentes pour le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 05 novembre 2010 de Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, Directeur du centre de détention de Salon-de-Provence ;



## ARRETE

**Art 1er** : En l'absence de Monsieur ABOUD, délégations de signatures sont données à Madame HAIDON épouse COLOMBI Magali Directrice Adjointe et à Madame Gerdil épouse FOREST Hélène Directrice :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs de services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Octroi des congés annuels ;
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Validation des services pour la retraite ;
- Décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnés temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Mise en disponibilité de droit ;
- Octroi des congés annuels ;
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Octroi des congés de représentation ;
- Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue durée et congé de longue maladie ;
- Autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- Octroi de congés non rémunérés ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- Validation des services pour la retraite ;
- Admission à la retraite ;
- Octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie set longue durée ou disponibilité d'office ;





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- Décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les personnels titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- Mise en disponibilité de droit ;
- Octroi des congés annuels ;
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Octroi des congés de représentation ;
- Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- Autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- Décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- Validation des services pour la retraite ;
- Admission à la retraite ;
- Octroi des congés de paternité ou pour adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### D – Pour les personnels non titulaires :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- Octroi des congés de paternité ou d'adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Octroi des congés de présence parentale ;
- Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- Autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi de congés de représentation.

#### E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faire des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

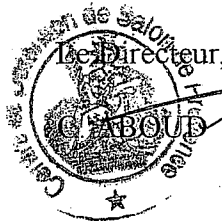
F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une formation régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Art 2** : S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Charbel ABOUD ou par son adjointe Madame HAIDON épouse COLOMBI Magali, lorsque dans ce dernier cas, celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

**Art 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 13 janvier 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Salon de Provence, le 13 janvier 2011





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant modification de l'arrêté n °2009-24 du  
16 février 2009 relatif à la composition du  
conseil de développement du grand port  
maritime de Marseille

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
*Pôle de Coordination et de Pilotage Inteministériels*

RAA

---

**Arrêté du 18 janvier 2011 portant modification  
de l'arrêté n° 2009-24 du 16 février 2009 relatif à la composition du conseil de  
développement du grand port maritime de Marseille**

---

Le préfet  
de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des ports maritimes, et notamment les articles L 102-1 et L.102-6 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R. 102-24 à R. 102-27 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 susvisée et portant diverses dispositions en matière portuaire ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Marseille, et notamment l'article 6 fixant à 40 le nombre des membres du conseil de développement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-24 du 16 février 2009 fixant la composition du conseil de développement du grand port maritime de Marseille, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2009-36 du 23 février 2009, n° 2009-83 du 15 avril 2009, n° 2009-183 du 10 juillet 2009, n° 2010-172 du 27 mai 2010, n° 2010-334 du 18 août 2010 et n° 2010-624 du 15 novembre 2010 ;

CONSIDERANT la proposition de remplacement d'un membre du conseil de développement du grand port maritime de Marseille (1<sup>er</sup> collège) soumise par le président du conseil de développement le 10 novembre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-24 du 16 février 2009 modifié fixant la composition du conseil de développement est modifié comme suit :

#### **D) Collège des représentants de la place portuaire (12 membres) :**

M. Hervé Balladur	Président Directeur Général de HBI
M. Raymond VIDIL CMAF	Président Directeur Général de MARFRET et Président du CMAF
M. Marc Féraud	Président Directeur Général de CFM
M. Jean-Marc Lacave	Directeur Général de CMA-CGM
M. Charles-Emile Loo	Président Directeur Général de SOCOMA, président du Syndicat des entrepreneurs de manutention portuaire de Marseille et de Fos
M. Christian Paschetta	Président Directeur Général de Portsynergie
M. Patrick Payan	Président du Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille-Fos
M. Alain Pelegrin	Directeur Général de CEVA, président du Syndicat des transitaires de Marseille
M. Marc Reverchon	Directeur Général Délégué de la CNM, président de l'Union Maritime et Fluviale (UMF)
M. Christophe Santoni	Directeur Général de Louis Dreyfus Line
M. Stefan Snidjers	Directeur Général de MSC
M. Jaap Van den Hogen	Président de l'Association des Agents et Consignataires de Navires de Marseille Fos (AACN)

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 modifié sont inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général du grand port maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

**signé**

Jean-Paul CELET